

CHARTRE



Conseil des **Sages**
Rochefort



1 LES ENJEUX

C'est dans le cadre du Conseil des Sages, que les personnes âgées d'au moins 55 ans peuvent vivre une retraite active et solidaire, apporter leur expérience et leurs connaissances au service de la communauté et participer pleinement à la vie de la Ville de Rochefort en s'associant à ses projets.

2 LES OBJECTIFS

Le Conseil des Sages de Rochefort est une instance participative, réfléchissant aux préoccupations de l'ensemble des habitants, pour apporter à la Municipalité de Rochefort qui l'a mis en place, des conseils et des propositions sur des sujets d'intérêt général intéressant le territoire.

3 LES MISSIONS DES SAGES

Le Conseil des Sages, membre de la Fédération des Villes et Conseils de Sages, exerce ses activités dans le cadre de la Charte dite de Blois modifiée, annexée à la présente Charte. Le Conseil des Sages de Rochefort est une force de réflexion et de proposition, sans pouvoir de décision, compétent :

- pour conduire des études ou des enquêtes sur des sujets ou des thèmes d'intérêt général intéressant le territoire, qu'il aura initiés,
- pour réfléchir à la mise en place de projets qui lui auront été confiés par le Maire,
- pour formuler des propositions sur des problèmes spécifiques (transports, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...).

4 LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

4.1. Les membres du Conseil des Sages :

Sous réserve de n'être ni élu municipal, ni conjoint d'élu municipal, peut être candidate au Conseil des Sages, toute personne :

- âgée de 55 ans et plus,
- résidant à Rochefort,
- inscrite sur les listes électorales de Rochefort,
- dégagée de toute obligation professionnelle permanente,
- s'engageant à :
 - adhérer à la présente Charte,
 - participer activement aux travaux d'une commission, au moins,
 - assister régulièrement aux Assemblées plénières et générales,
 - s'interdire, dans toutes les réunions ou séances de travail, tous propos, actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenteraient un caractère raciste ou injurieux,
 - ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
 - agir au sein du Conseil des Sages à titre bénévole,
 - observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions.

4.2. Le nombre de Sages au sein du Conseil des Sages :

Le Conseil des Sages de Rochefort comprend 35 membres.

4.3. La durée du mandat :

Les membres du Conseil des Sages sont soumis à renouvellement au cours de la première année de la mandature municipale.

Le mandat d'un membre du Conseil des Sages est renouvelable, sans limite de nombre de mandats.

4.4. Les modalités de désignation des Sages :

Au cours de la première année de mandature, un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont établies sur un document spécifique, portant l'engagement du candidat à respecter la présente Charte.

Les personnes répondant aux critères énumérés dans l'article 4.1, ayant répondu à l'appel à candidatures dans les délais, sont conviées par le Maire à une Assemblée plénière d'intronisation des Sages :

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 35, les candidats seront invités à choisir, entre eux, les membres appelés à faire partie du Conseil des Sages.

A cette fin, chaque candidat se présentera et exposera ses motivations. Puis dans le cadre d'un scrutin secret et personnel, chaque candidat sera invité à barrer de la liste des candidats, ceux qu'il souhaite écarter, afin de la ramener, sous peine d'annulation de son bulletin, à 35 noms au maximum.

Les 35 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés membres du Conseil des Sages. Les autres figureront en liste d'attente établie par ordre décroissant des voix s'étant portées sur chacun d'eux.

- Si le nombre de candidatures est compris entre 15 et 35, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Sages.

- Si le nombre de candidatures est inférieur à 15, le Conseil des Sages sera proclamé suspendu jusqu'à ce qu'un nombre de candidat égal ou supérieur à 15 permette de le mettre en place, suite à un nouvel appel à candidatures.

En tout état de cause, il est mis fin, de plein droit, lors des proclamations visées aux alinéas précédents, au mandat des membres du Conseil des Sages constitué sous la mandature précédente, qui ne sont pas proclamés membres du Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation.

4.5. Liste d'attente :

Entre deux appels à candidatures, les vacances sont comblées par recours à la liste d'attente en vigueur.

La liste d'attente est :

- constituée des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, mais n'ayant pas obtenu suffisamment de voix pour intégrer le Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation des membres du Conseil des Sages,
- complétée par les candidats qui en font la demande entre deux périodes d'appels à candidatures, par ordre chronologique de candidature.

4.6. Fin de fonction :

La qualité de membre se perd par :

- radiation de la liste électorale de la Ville de Rochefort,
- démission,
- décès,
- acceptation d'un mandat municipal,
- mariage ou Pacs avec un élu municipal,
- exclusion.

L'exclusion peut être entraînée par l'absence non justifiée à trois réunions consécutives – quelle qu'en soit la nature - ou le non-respect des dispositions de la présente Charte.

Cette exclusion est décidée en Assemblée générale, sur proposition du Bureau après que celui-ci ait entendu l'intéressé, qui peut se faire assister du conseil de son choix.

5 ORGANISATION DU CONSEIL DES SAGES

5.1. Les commissions et groupes de travail :

Le Conseil des Sages est organisé en commissions, dont le nombre et le domaine de compétence sont fixés en Assemblée plénière.

Le Bureau pourra, en cours d'année, modifier provisoirement le fonctionnement de ces commissions, mais ces modifications devront être soumises pour approbation à l'Assemblée plénière suivante.

Chaque membre du Conseil des Sages doit participer activement aux travaux d'une commission au moins.

Chaque commission est placée sous l'autorité d'un animateur désigné, à la majorité, par l'Assemblée générale. Un secrétaire, désigné de la même façon, l'assiste.

Les commissions sont chargées d'étudier les sujets soumis par le Maire ou choisis par le Conseil des Sages.

Les commissions organisent librement leurs travaux.

Leurs réunions, convoquées à la diligence de leur animateur, donnent lieu à procès-verbal établi par le secrétaire de séance ; ces procès-verbaux sont transmis aux membres de la commission, au coordinateur, à l'élu référent, au secrétaire du Bureau et, enfin, au service Démocratie Locale de la mairie.

Les commissions peuvent, notamment, constituer des groupes de travail qui demeurent, néanmoins, sous l'autorité finale du responsable de la commission. Dans le cadre de leurs travaux, elles peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil.

5.2. Le Bureau :

Le Bureau est composé d'un coordinateur, qui le préside, d'un coordinateur adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, des animateurs des commissions et de leurs secrétaires. Ces fonctions sont dévolues, à la majorité des voix, par un vote des membres du Conseil des Sages, lors d'une Assemblée générale, validé lors de l'Assemblée plénière suivante.

Le coordinateur ou son adjoint représente le Conseil des Sages auprès de la municipalité.

Le coordinateur est garant du respect de la Charte du Conseil des Sages de Rochefort, du respect des objectifs et du fonctionnement du Conseil des Sages.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil des Sages pour une durée et une action déterminée.

6 LES INTERVENTIONS DU CONSEIL DES SAGES

Tous les thèmes d'intérêt général intéressant le territoire peuvent être abordés par le Conseil des Sages, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la mairie.

Les thèmes étudiés par le Conseil des Sages peuvent être liés aux actions de solidarité, au développement du lien social, aux transports, au tourisme, à l'embellissement de la ville, à l'environnement et d'une manière générale au « bien vivre ensemble »...

Lorsque le Conseil des Sages souhaite traiter un thème, il fait connaître son sujet d'étude à l'élu référent par le service Démocratie Locale, pour avis.

Pour chaque thématique traitée par le Conseil des Sages, un dossier sera remis par le coordinateur à l'élu référent. La Ville s'engage à y apporter une réponse écrite.

7 LES DIFFERENTES REUNIONS DU CONSEIL DES SAGES

7.1. Les Assemblées plénières :

Les réunions convoquées et présidées par le Maire, sont dites Assemblées plénières.

Il y a lieu, chaque année, à au moins une Assemblée plénière.

L'ordre du jour de la première Assemblée plénière de l'année comprend, notamment :

- le compte-rendu annuel des activités,
- les sujets à traiter proposés par le Maire,
- le nombre et les domaines de compétences des commissions,
- la désignation à la majorité des voix, des membres du Bureau et des délégués représentant le Conseil des Sages de Rochefort à la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

7.2. Les Assemblées générales :

Les réunions convoquées et présidées par le coordinateur ou, en son absence, par le coordinateur adjoint, sont dites Assemblées générales.

L'élu référent du Conseil des Sages, informé dans les meilleurs délais de la tenue d'une Assemblée générale, peut y participer à sa convenance.

Sauf urgence, la convocation doit être adressée aux membres, 15 jours, au minimum, avant la réunion. Elle précise l'ordre du jour fixé par le Bureau et comporte, en annexe, pour approbation, le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente.

Les auditions de personnalités extérieures au Conseil des Sages, annoncées dans l'ordre du jour, sont traitées en début de séance, ces personnes ne pouvant participer aux travaux de l'Assemblée générale.

Au cours de ces réunions, les commissions et les groupes de travail présentent leurs travaux et font état des projets futurs.

Sauf urgence appréciée par le coordinateur, les rapports sur les sujets traités sont soumis à l'appréciation de l'Assemblée, avant leur transmission à l'élu référent.

Les questions diverses sont traitées en fin de séance.

Dans tous les cas, le secrétaire de séance établit le procès-verbal qui, validé par le coordinateur ou son adjoint, est transmis aux membres du Conseil des Sages et à l'élu référent, ainsi qu'au service Démocratie Locale pour information.

7.3. Les réunions techniques de suivi des dossiers en lien avec la Mairie :

Au moins une fois par an, le Conseil des Sages et le Service Démocratie Locale organisent une réunion technique avec l'élu référent, afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

7.4. Autres réunions :

Le Conseil des Sages peut organiser tout type de réunion à sa convenance.

8 LE ROLE DES ÉLUS ET DES SERVICES

8.1. Le rôle des élus :

Les Sages ont pour interlocuteur privilégié, l'élu référent en charge du Conseil des Sages. L'élu référent fait le lien entre :

- le Conseil des Sages et le Conseil Municipal,
- le Conseil des Sages et les différents élus en fonction des dossiers abordés,
- le Conseil des Sages et les Conseils de quartiers,
- les demandes individuelles repérées en Proximité et les sujets collectifs proposés par les membres du Conseil des Sages.

Il participe à sa convenance aux réunions du Conseil des Sages.

8.2. Le rôle des services :

Le Service Démocratie Locale est l'interlocuteur technique du Conseil des Sages.

Il veille au respect de la Charte du Conseil des Sages de Rochefort.

Il soutient le fonctionnement du Conseil des Sages en lien avec le coordinateur et les Sages.

Il assure le suivi des dossiers du Conseil des Sages en lien avec les élus et les services concernés.

Il apporte une aide éventuelle dans la réalisation des projets du Conseil des Sages.

Il facilite la communication du Conseil des Sages.

Il propose au Conseil des Sages des outils de travail (tableau de suivi des dossiers, etc.).

9 LES MOYENS FINANCIERS

Le Conseil des Sages ne dispose pas de moyens financiers propres.

Les projets du Conseil des Sages sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

Les frais de fonctionnement du Conseil des Sages sont gérés par le Service Démocratie Locale.

10 LA COMMUNICATION

Pour communiquer avec les habitants de la Ville de Rochefort, le Conseil des Sages utilise principalement les moyens mis en œuvre par la Ville, à savoir :

- son site internet, via une rubrique dédiée au Conseil des Sages,
- son bulletin municipal,
- la reproduction et la diffusion d'affiches et de tracts,

- la diffusion de comptes rendus de réunion,
- la tenue d'un stand dédié au Conseil des Sages lors du Forum des Associations,
- ponctuellement, les panneaux d'information réservés à la communication des Conseils de quartiers.

Le Conseil des Sages peut aussi faire connaître ses réalisations, en utilisant les moyens de communication de la Fédération.

11 LES RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTANCES EN CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

La Ville et le Conseil des Sages sont adhérents conjointement à la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

Les deux délégués, élus ainsi que précisés à l'article 7.1, et validés par le Conseil Municipal, représentent le Conseil des Sages de Rochefort, dans les instances de la Fédération.

Les membres du Conseil des Sages peuvent bénéficier de formations et participer à des rencontres avec les Conseils des Sages d'autres communes ou avec des instances locales en charge de la démocratie locale.

12 LES MODALITES DE VALIDATION DE LA CHARTE

La présente charte de fonctionnement, approuvée par le Conseil des Sages lors de son Assemblée générale du 27 avril 2016, est adoptée le 2016 par le Conseil Municipal de Rochefort.

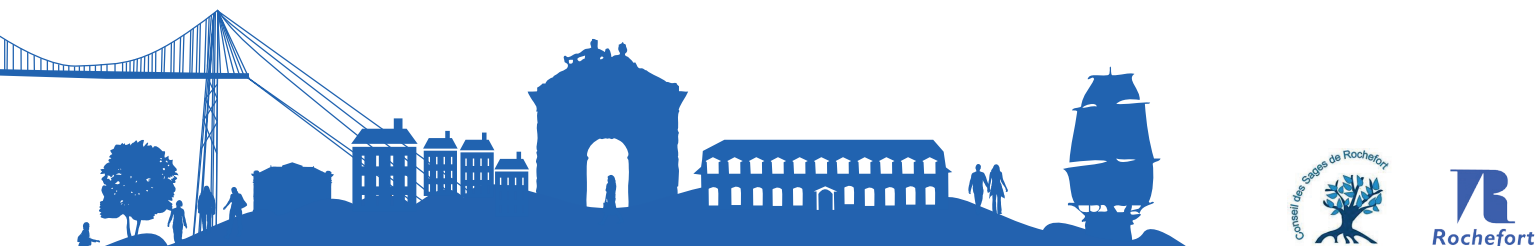
À Rochefort,
Le

Le coordinateur de

Le Maire

Pierre Gras

Hervé BLANCHÉ





Renseignements :

Mairie - Service démocratie locale

119 rue Pierre Loti

BP 60030 - 17301 Rochefort cedex

05 46 82 66 74

www.ville-rochefort.fr